

REGLEMENT FINANCIER

1) Contributions des familles :

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement : salaires et charges sociales des personnels non enseignants, entretien des locaux et gestion de la cantine et à l'organisation de l'Enseignement Catholique diocésain et national.

1^{er} enfant : 38€ 2^{ème} enfant : 31€ 3^{ème} enfant : 26€

2) Autres prestations scolaires :

2.1 – Garderies

Différentes possibilités sont offertes :

- Garderie du matin.
- Garderie du soir.

Ces prestations sont facultatives. Elles font l'objet d'un choix par les parents.

En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme ou de dépassement répété de l'horaire de fin de garderie, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la garderie l'élève pour le mois suivant.

Tarifs/enfant : 1.5€ par demi-heure – 1€ de 18h à 18h15 – 5€/15 min en cas de retard soit après 18h15

Toute demi-heure entamée est due.

2.2 – Activités et sorties pédagogiques :

En outre, il peut être demandé, par les enseignants des classes maternelles et élémentaires, une participation à diverses activités pédagogiques et sportives se déroulant dans l'école (accueil d'intervenants extérieurs en musique, théâtre, art etc.) ou hors de l'école (visite d'un musée, d'une ferme, séance de cinéma ou de cirque, frais de déplacement pour activités sportives et culturelles, etc.). Le montant de ces activités pédagogiques est variable suivant les classes de la maternelle au primaire et apparaîtront sur la facture mensuelle. **Il ne dépassera pas les 40€ par an et par enfant.**

2.3 – Fournitures scolaires

L'école se charge d'acheter toute la papeterie commune aux élèves et les fichiers individuels nécessaires à l'élève pour l'année. Une liste de fournitures sera remise aux familles concernant le matériel propre à l'élève (trousses, cartables, boîtes à gouter, agenda...)

Maternelle : 34 euros / an / enfant (prélèvement automatique sur la première facture)
Elémentaire : 38 euros / an / enfant (prélèvement automatique sur la première facture)

3) Demi-pension :

La demi-pension est facultative et est déterminée par les parents.

La facturation des repas est mensuelle.

En cas de non-paiement d'un mois dû à son terme, sans explication des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève pour le mois suivant.

Le prix du repas est de 4.10€ pour une maternelle et 4.10€ pour un élémentaire

4) Cotisation A.P.E.L à régler dès septembre.

Cotisation annuelle par aîné de famille de l'Enseignement catholique : 12,55 euros. Elle donne droit de vote lors des réunions APEL et droit à l'abonnement à la revue « Famille et Éducation ». Non obligatoire. En cas de non adhésion, le signaler au chef d'établissement dès la rentrée.

5) Modalités financières :

5.1 – Calendrier :

Une facture mensuelle est établie par famille.

5.2 – Mode de règlement –

Paiement par prélèvement :

Le paiement par prélèvement est le mode de règlement privilégié par l'établissement. Les règlements sont effectués chaque mois.

5.3 – Impayés :

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le chef d'établissement ou un responsable de l'organisme de gestion de l'école.

Il conviendra avec elles d'un échéancier des sommes à régler.

En cas d'impayés, après plusieurs rappels, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. En outre l'établissement se réservera le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante.

Cette décision n'est pas basée sur l'exclusion des familles qui ne paient pas, mais sur la volonté que les familles tiennent leur engagement et aient une démarche de dialogue avec l'école.